
PROJET DE DELIBERATION

Séance du 31 octobre 2013**DCM N° 13-10-31-7****Objet : Attribution de subventions dans le cadre du dispositif Bourse au Permis de Conduire.**

Par délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2009, la Ville de Metz a décidé de s'engager dans le dispositif Bourse au Permis de Conduire et de mobiliser une enveloppe annuelle à cet effet. Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer à l'Association Nationale pour la Promotion de l'Education Routière (ANPER) les deux subventions suivantes, pour un montant total de 44 500 € :

1. Attribution de bourses au permis de conduire

Depuis 2009, la Ville de Metz mobilise une enveloppe annuelle de 40 000 € destinée à soutenir financièrement les jeunes messins de 18 à 26 ans dans leur démarche d'apprentissage à la conduite automobile à travers le dispositif « Bourse au Permis de Conduire ». Celui-ci prévoit en effet l'attribution d'une aide à hauteur de 800 € en l'échange de 105 heures de travail bénévole au sein d'une association messine.

Le Comité Technique de la Bourse au Permis de Conduire, réuni mensuellement et après instruction approfondie des dossiers de candidature, désigne les jeunes qui bénéficieront d'une bourse. Les modalités administratives du dispositif prévoient le versement des subventions correspondant au montant des bourses attribuées à l'association ANPER (Association Nationale pour la Promotion à l'Éducation Routière), partenaire de l'action, qui se charge de les attribuer aux auto-écoles désignées par les boursiers. La totalité des bourses ayant été attribuées pour l'exercice en cours, il convient désormais de procéder au versement de la somme correspondante à l'association, soit 40 000 €.

2. Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'association ANPER

L'antenne départementale de l'association ANPER (association nationale pour l'éducation routière) au titre de l'organisation du dispositif Bourse au Permis de Conduire, gère les bourses versées par la Ville de Metz en les distribuant aux auto-écoles lorsqu'un boursier s'y inscrit. L'association s'assure en outre du suivi de la formation par les candidats et de l'administration de leurs dossiers. Elle est également chargée de l'évaluation des boursiers au terme de leur formation routière et participe enfin aux réunions du Comité Technique qui instruit les dossiers de demande de bourse et travaille à la mise en place des modalités de fonctionnement du dispositif.

L'ANPER connaît des coûts de fonctionnement inhérents à son activité au titre du dispositif. C'est pourquoi l'association a sollicité la Ville de Metz pour une subvention de fonctionnement. Au regard du rôle déterminant de l'ANPER dans la mise en place de la Bourse au Permis de Conduire et des missions qui lui incombent au titre de ce programme, il est proposé d'accorder une subvention de 4 500 € pour l'exercice 2013.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2009 portant sur la mise en œuvre du dispositif Bourse au Permis de Conduire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'ACCORDER les subventions suivantes à l'association ANPER pour un montant total de **44 500 €** et selon le détail suivant :

1. Solde Bourses au permis de conduire	40 000 €
2. Fonctionnement	4 500 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention et des bourses, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de leur affectation ou de non réalisation de l'action.

La dépense totale s'élève à **44 500 €**. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

L'Adjoint Délégué,



Thomas SCUDERI

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante
Commissions : Commission Jeunesse
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

AVENANT N°6
RELATIF A CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF
BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

**CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BOURSE AU
PERMIS DE CONDUIRE**

ENTRE
LA VILLE DE METZ

**ET L'ASSOCIATION NATIONALE POUR LA PROMOTION DE L'EDUCATION
ROUTIERE**

- Avenant n°1 en date du 2 juillet 2009 pour le versement des bourses au permis de conduire
- Avenant n°2 en date du 17 décembre 2009 pour le versement d'une subvention de fonctionnement
- Avenant n°3 en date du 30 septembre 2010 pour le versement d'une subvention de fonctionnement et des bourses au permis de conduire
- Avenant n°4 en date du 29 septembre 2011 pour le versement d'une subvention de fonctionnement et des bourses au permis de conduire
- Avenant n°5 en date du 27 septembre 2012 pour le versement d'une subvention de fonctionnement et des bourses au permis de conduire

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Thomas SCUDERI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 31 octobre 2013 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'Association Nationale pour la Promotion de l'Education Routière, représentée par son Président, Monsieur CAMIOLO, ci-après dénommé « l'association »

d'autre part,

Préambule

Dans sa délibération du 29 janvier 2009, le Conseil Municipal a décidé la mise en place du dispositif « Bourse au permis de conduire ». La Ville de Metz a signé une convention de partenariat avec l'Association Nationale pour la Promotion de l'Education Routière définissant les modalités de mise en œuvre de cette opération.

L'association ANPER organise le partenariat avec les auto-écoles adhérentes au dispositif en assurant le suivi financier des bourses attribuées, le suivi administratif des inscriptions en auto-école, ainsi que le suivi pédagogique des bénéficiaires et l'évaluation de leur formation.

Afin de faciliter le processus administratif d'attribution de la Bourse au permis de conduire et de gagner ainsi en réactivité, le Conseil Municipal, dans sa délibération du 31 octobre 2013, a décidé de verser une subvention globale à l'ANPER correspondant au montant total des bourses attribuées soit 40 000 €.

Afin de mener à bien ses missions dans le cadre du dispositif Bourse au Permis de Conduire, l'association ANPER bénéficie en outre d'une subvention de la Ville de Metz correspondant aux frais de fonctionnement induits pour un montant de 4 500 €.

La subvention totale versée à l'association pour l'année 2013 s'élève donc à 44 500 €.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Les engagements de la Ville de Metz

La Ville de Metz verse une subvention de 44 500 € à l'association nationale pour la promotion de l'éducation routière, correspondant au montant total des bourses attribuées pour l'année d'une part, aux frais induits par son activité dans le cadre du dispositif Bourse au Permis de Conduire d'autre part.

ARTICLE 2 – Les engagements du prestataire

Le prestataire s'engage à assurer les missions qui lui sont confiées à travers les modalités de mise en œuvre du dispositif Bourse au Permis de Conduire, à savoir :

- gestion des bourses attribuées
- suivi des inscriptions en auto-école
- suivi de la formation des bénéficiaires
- évaluation des bénéficiaires
- participation aux réunions du Comité Technique

Les autres articles demeurent inchangés.

FAIT A METZ, le

Le Président
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Mario CAMIOLO

Thomas SCUDERI